

Demande déposée le 15/07/2026 et complétée le		N° DP 068 302 26 00030	
Par :	Madame TRANIER BRIGITTE		
Demeurant à :	6 A RUE DE L EGLISE 68520 SCHWEIGHOUSE-THANN	Surface de plancher:	m ²
Sur un terrain sis à :	6 A RUE DE L EGLISE 68520 Schweighouse-Thann 302 02 245, 302 02 282		
Nature des Travaux :	INSTALLATION D'UNE PERGOLA BIOCLIMATIQUE		

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 15/07/2026 par Madame TRANIER BRIGITTE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour INSTALLATION D'UNE PERGOLA BIOCLIMATIQUE ;
- sur un terrain situé 6 A RUE DE L EGLISE ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU l'affichage en mairie en date du 15/07/2026 de l'avis de dépôt,
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le
le Maire,

22 JUL. 2026

Bruno DESFORÊT
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté